

AR Prefecture

063-200072080-20221213-CC20220808-DE  
Reçu le 21/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 53

Présents : 35

Votants : 44

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 7 décembre 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2022-08-08

**OBJET :**

**ADHESION AU CONTRAT  
GROUPE D'ASSURANCE DES  
RISQUES STATUTAIRES DU  
PERSONNEL**

**Présents :** Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Serge COMPTE ; Daniel CLUZEL ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Anelyse DURON ; Bernard DUVERGER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Bernard GRAND ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS ;  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Aurélie DEFRETIERE ayant donné procuration à Jean-Claude GAILLARD ; Bernard FAVIER ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Christian JEROME ; Odile SOULIER ayant donné procuration à Marc GIDEL ;

**Excusés remplacés par le suppléant :** Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ;

**Excusés :** Marc BEAUMONT ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Claude DUBOSCLARD ; Jérôme GAUMET ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; David SABY

**Secrétaire :** Karine BOURNAT-GONZALEZ

**AR Prefecture**

063-200072080-20221213-CC20220808-DE  
Reçu le 21/12/2022 Le Président rappelle,

La faculté pour la Communauté de communes du pays de Saint-Eloy, de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,

Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code de la Mutualité,

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation menée par le Centre de Gestion, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ concernant le contrat IRCANTEC,

**Considérant** les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1er janvier 2023 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

**Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :**

(Groupement SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ)

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	9,15 %	De base : Totalité du Traitement annuel brut indiciaire
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	8,60 %	



Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	En option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - la nouvelle bonification indiciaire B - le SFT C - l'indemnité de résidence D - les charges patronales pour un taux forfaitaire entre 10% et 50% E- les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail
Option 1	30 jours sur l'ensemble des risques	80 %	6,83 %	

\* Garantie de tous les risques (décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) /paternité/ adoption et accueil de l'enfant, maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, invalidité).

\*\* Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le maintien de chaque taux est garanti pendant une durée de deux ans.

### Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

(Groupement SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ)

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	1,05 %	De base : Totalité du Traitement annuel brut indiciaire En option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - la nouvelle bonification indiciaire B - le SFT C - l'indemnité de résidence

	<b>AR Prefecture</b>				D - les charges patronales pour un taux forfaitaire entre 10% et 50%
	063-200072080-20221213-CC20220808-DE				E- les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail
	Reçu le 21/12/2022				

\* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique, maternité (y compris congés pathologiques) /paternité/accueil de l'enfant/adoption).

\*\* Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de deux ans.

Considérant de plus que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du contrat groupe.

Considérant que cette mission, donne lieu à une participation financière de la part de l'établissement, dont le montant est fixé comme suit :

- 0.19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL,
- 0.04 % de la globalité de la masse salariale assurée du contrat IRCANTEC,

#### **Propose au Conseil Communautaire :**

- d'adhérer à la mission d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
- d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (Groupement SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ) :

Option choisie : 1 (9.15%)

Options retenues en matière d'assiette de cotisation : A + B + D

2- POUR LES AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC (Groupement SIACI SAINT-HONORE /ALLIANZ) :

Option choisie : 1 (1,05%) - CC20220808 - DE  
Reçu le 21/12/2022

Options retenues en matière d'assiette de cotisation : A + B + D

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier (bulletin d'adhésion, convention de gestion...).

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 13 décembre 2022.

Le Président,

  
Laurent DUMAS

**Pays**  
de  
**Saint-Eloy**  
communauté de communes